

	<p>DOSSIER N° DP 035253 24 U0008 Dossier déposé incomplet le 29 Janvier 2024</p> <p>Adresse des travaux : 26 Rue de Rennes 35140 Saint-Aubin-du-Cormier cadastré : AH6</p> <p><i>(À rappeler dans toute correspondance)</i></p>
<p><u>OBJET : ATTESTATION DE REJET TACITE d'une demande de Déclaration préalable</u></p>	<p>DESTINATAIRE SARL UNIPERSONNELLE 1 Square de Varsovie 35200 Rennes</p>

Monsieur,

Vous avez déposé le 29/01/2024 à la mairie de Saint-Aubin-Du-Cormier, une demande de déclaration préalable - constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis.

Par courrier en date du 14 février 2024 et du 16 avril 2024 , je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- DP11. Notice faisant apparaître les matériaux utilisés : [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme] concernant l'utilisation de l'eau, de son traitement et ou retraitement des eaux
- DP03. Plan en coupe précisant l'implantation de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme] des trois projets (laverie, bureau et portique lavage).

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Saint-Aubin-du-Cormier dans le délai de trois mois à compter de la réception de la demande de pièces, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Conformément à l'article R*423-39 b) du Code de l'Urbanisme, votre demande a donc fait l'objet d'une décision de **rejet tacite le 15 mai 2024.**

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Fait à Saint-Aubin-du-Cormier

le 22 mai 2024

Yves LE ROUX, adjoint au Maire

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification ; par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).